

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

FCP AAM EPARGNE ACTION

NOTE D'INFORMATION

*Avertissement*

*« L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement dans les titres d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi est-il recommandé aux investisseurs de ne souscrire aux parts du FCP AAM EPARGNE ACTION, qu'après avoir pris connaissance de la présente Note d'Information. »*

Cette Note d'Information a été visée par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers sous le n° FCP/2016-05/NI-01-2016



## LEXIQUE

- BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
- CREPMF : Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
- FCP : Fonds Commun de Placement
- FCTC : Fonds commun de Titrisation de Créance
- OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
- SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation
- UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## SOMMAIRE

<b><u>Partie 1</u> : DECLARATIONS ET PRESENTATION GENERALE</b>	4
I. Déclarations	5
II. Présentation générale	6
<b><u>Partie 2</u> : IDENTIFICATION DU FONDS</b>	7
I. Fiche signalétique	8
II. Promoteurs du Fonds	8
III. Dépositaire du Fonds	10
V. Commissaires aux Comptes	12
<b><u>Partie 3</u> : GESTION DU FONDS</b>	13
I. Classification et orientation des placements	14
II. Valorisation des actifs du Fonds et risques liés à l'investissement	15
III. Souscripteurs concernés et durée minimale de placement Recommandée	15
<b><u>Partie 4</u> : CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES</b>	16
I. Modalités de fonctionnement	17
II. Modalités de souscription et de rachat	18
III. Tarification	19
IV. Fiscalité	20
V. Tribunaux compétents	22

**PARTIE 1**

**DECLARATIONS ET PRESENTATION GENERALE**

*mdh*

*[Signature]*

*[Signature]*

## I. DECLARATIONS

Les informations contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité. Elle comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur l'activité, la stratégie et le mode de fonctionnement du FCP AAM EPARGNE ACTION, ainsi que sur les droits attachés aux parts offertes. Elle ne comprend pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Cette Note d'Information a pour objectif d'informer les souscripteurs sur la gestion du Fonds, ainsi que les conditions administratives et financières qui y sont rattachées.

Fait à Cotonou, le 9 novembre 2016

 La Société de Gestion  
*Denis Akpo*  
Denis AKPO  
Directeur Général

*MS*

*#*

*AKPO*

## **II. PRESENTATION GENERALE**

Le Fonds Commun de Placement FCP AAM EPARGNE ACTION, est créé à l'initiative conjointe de la SGI AFRICABOURSE et de la SGO AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT (AAM).

L'objectif de ce Fonds Commun de Placement est d'assurer une gestion optimale à long terme sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum.

Le FCP AAM EPARGNE ACTION s'adresse aux souscripteurs, personnes physiques ou morales résidentes ou non de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. Les détenteurs de parts devraient détenir ce placement au cours d'une période de cinq ans minimum (afin de réduire l'impact sur le rendement des frais d'entrée et de sortie). Les titres détenus dans le portefeuille sont sélectionnés dans une perspective de long terme.

Les titres du FCP AAM EPARGNE ACTION, présenteront une rentabilité appréciable grâce à une gestion professionnelle, et une parfaite liquidité afin de satisfaire toute demande de rachat.

L'indépendance de la gestion et du contrôle est garantie par la séparation des activités. La gestion du Fonds sera assurée par La SGOAFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT S.A, et le contrôle sera à la charge du Dépositaire SGI AFRICABOURSE SA et d'un Commissaire aux Comptes.

**PARTIE 2**

**IDENTIFICATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**



## I. FICHE SIGNALÉTIQUE

Dénomination	AAM EPARGNE ACTION
Type	Fonds Commun de Placement « actions »
Promoteurs	AFRICABOURSE
Objet	Gestion collective de parts
Nature	Fonds de distribution
Valeur liquidative d'origine	5 000
Forme des parts	Titres dématérialisés inscrits en compte auprès d'AFRICABOURSE SA
Dépositaire	AFRICABOURSE SA
Société de Gestion	AAM SA
Commissaire aux Comptes	Cabinet SIFEC (Titulaire) ; BENAUDIT CONSULTEX SARL (Suppléant)
Orientation de gestion	70% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions », en actions, et droits d'attribution ou de souscription.
Souscripteurs visés	Personnes Physiques et Morales
Horizon de placement	Long terme (au moins 5 ans).
Lieux de souscription	SGI AFRICABOURSE SA
Valorisation	Quotidienne à cours connu
Date de clôture Exercice Social	31 décembre de chaque année.

## II. PROMOTEURS DU FONDS

### 1) SGI AFRICABOURSE

AFRICABOURSE S.A est un Etablissement Financier Spécialisé, connu sous le sigle SGI (Société de Gestion et d'Intermédiation).

Elle a été créée avec un capital de 160 millions de FCFA par des opérateurs économiques béninois locaux, et de la diaspora. Elle est membre de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilière (BRVM) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). A ce titre elle vise à faciliter l'accès des entreprises africaines aux financements modernes et offrir des placements intéressants aux épargnants.

Africabourse a été agréée sous le N° SGI-021/2005, par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, qui est l'Autorité de Régulation du Marché en septembre 2005.



Elle est le vingtième Etablissement Financier du genre créé en Afrique de l'Ouest et le quatrième au Bénin.

Elle est dirigée par des hommes ayant plus de 15 ans d'expériences sur les marchés de capitaux européens et africains.

<b>PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES</b>			
° <i>Données financières</i>			
Montants (FCFA)	PERIODES		
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaire	307 190 367	269 331 640	195 614 439
Bénéfice avant impôts	117 957 652	95 761 021	10 508 279
Bénéfice après impôts	81 236 152	64 129 921	4 219 979
Total actif	3 989 952 290	2 735 521 104	2 027 380 308
Total passif	3 989 952 290	2 735 521 104	2 027 380 308
Capital social	160 000 000	160 000 000	160 000 000
Actions émises	16 000	16 000	16 000
Dividendes	-	-	0
° <i>Fonds propres</i>			
ELEMENTS	PERIODES		
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Capital social libéré	160 000 000	160 000 000	160 000 000
Réserves	3 103 127	2 681 129	2 347 362
Prov. à caractère de réserves	-	-	-
RAN créditeur	27 927 007	24 129 026	21 125 125
RAN débiteur	-	-	-
Résultat de l'exercice	64 129 921	4 219 979	3 337 668
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>255 160 055</b>	<b>191 030 134</b>	<b>186 810 155</b>
° <i>Ratios clés</i>			
Montants (FCFA)	2014	2013	2012
Rendement moyen des fonds propres	25,13%	2,21%	1,7%
Rendement moyen des actifs	2,34%	0,21%	0,34%
Actif net par action	15 947	11 939	11 675

° *Structure de l'actionariat*

Catégories	Nombre d'Actions	% Actionariat
HAZOUME Hospice	14 500	91%
Autres particuliers	1 500	9%
Institutions	-	0
Personnel	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>16 000</b>	<b>100%</b>

## 2) **SGO AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT (AAM)**

AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT est une société de gestion d'OPCVM créée en 2007 et agréée par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers en avril 2012 sous le numéro SG/2012-02.

### a) Présentation Générale

<b>Dénomination</b>	AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT S.A
<b>Siège Social</b>	FIDJROSSE carré n°1835B du lotissement 1749, parcelle K, 01 BP 6002 Cotonou BENIN Tél: +229 21 31 88 35 Fax: +229 21 31 14 55
<b>Objet Social</b>	la gestion des Fonds Communs de Placement (FCP) sur le Marché Financier Régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et généralement toutes les opérations liées directement et indirectement à son objet.
<b>Capital social</b>	50 millions de FCFA
<b>Registre de commerce</b>	RB /COT/ 07 B. 1050

### b) Organes d'Administration et de gestion

Les organes d'administration et de gestion comprennent le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

#### ➤ Conseil d'Administration de AAM

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées générales.

Le Conseil d'Administration de AAM est composé de 3 membres qui sont :

- AFRICABOURSE SA (représentée par HAZOUME Hospice, Administrateur)
- ALAGBE Souley, Président du Conseil d'Administration
- SAVI Antoine, Administrateur

Les administrateurs sont élus pour une durée de 6 ans renouvelables.



➤ **Direction Générale**

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des compétences que la loi attribue généralement aux Assemblées d'actionnaires ainsi que des prérogatives qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur Général, agissant dans la limite de ses pouvoirs.

**c) Capital social**

AAM a un capital de 50 Millions composé de 5000 actions de valeur nominale 10 000 FCFA et repartit comme suit :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (EN F CFA)</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>	<b>PROPORTION</b>
AFRICABOURSE SA	25 900 000	2 590	51,80%
ALAGBE SOULEY	12 050 000	1 205	24,10%
SAVI ANTOINE	12 000 000	1 200	24,00%
MBOW Khoudia	50 000	5	0,10%
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 000</b>	<b>5 000</b>	<b>100%</b>

**d) Activité de AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT**

L'activité d'AAM consiste principalement à promouvoir et gérer des Fonds Communs de Placements (FCP). Elle sera à cet effet, chargée de la gestion du FCP AAM EPARGNE ACTION.

Et généralement toutes activités financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe susceptible d'en faciliter le développement.

° *Données financières*

<b>Montants (FCFA)</b>	<b>PERIODES</b>		
	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Chiffre d'affaires	101 087 082	74 707 289	33 873 000
Bénéfice avant impôts	46 156 978	19 362 886	-2 030 886
Bénéfice après impôts	31 788 478	17 462 686	-2 230 886
Total actif	115 447 783	63 221 033	44 288 692
Total passif	115 447 783	63 221 033	44 288 692
Capital social	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Actions émises	5 000	5 000	5000
Dividendes	-	-	-

° Fonds propres

ELEMENTS	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Capital social libéré	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Réserves	-	-	-
Provision caractère réserves	-	-	-
RAN créditeur	131 180	-	-
RAN débiteur	-	-17 331 506	-15 100 620
Résultat de l'exercice	31 788 478	17 462 686	-2 230 886
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>81 919 658</b>	<b>50 131 180</b>	<b>32 668 494</b>

° Ratios clés

Montants (FCFA)	2015	2 014	2013
Rendement moyen des fonds propres	38,80%	34,83%	-6,82%
Rendement moyen des actifs	27,53%	27,62%	-5,04%
Actif net par action	16 384	10026	6 534

### III. DEPOSITAIRE DU FONDS

Les actifs du Fonds Commun de Placement seront déposés auprès du dépositaire, la SGI AFRICABOURSE SA. Celle-ci organisera ses activités autour de la fonction de Conservateur des Actifs du Fonds et de la gestion du passif. Elle devra de même s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

En tant que conservateur des actifs et gestionnaire du passif, les attributions et responsabilités d'AFRICABOURSE SA pour le compte du Fonds seront de quatre ordres :

- la garde des avoirs en dépôt et leur restitution ;
- le dépouillement des ordres de souscription et de rachats relatifs aux titres contenus dans le Fonds ;
- la tenue du registre des porteurs de parts.
- l'obligation d'informer la Société de Gestion des opérations relatives aux titres conservés pour le compte du Fonds.

### IV. COMMISSAIRES AUX COMPTES DU FONDS

Le contrôle externe sera assuré par le Commissaire aux Comptes de la Société de Gestion qui est le CABINET SIFEC représenté par Monsieur VIAHO Richard.

Le Commissaire aux Comptes est chargé à la fin de chaque exercice, en plus des validations comprises habituellement dans son mandat, de certifier la conformité de la composition du Fonds avec les objectifs d'investissement fixés dans la présente Note d'Information et dans son Règlement.

Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes est chargé de certifier chaque trimestre les données contenues dans le rapport d'activité destiné à être publié d'une part, et les états financiers annuels du Fonds d'autre part.

**V- ETABLISSEMENTS HABILITES A RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES DEMANDES DE RACHATS**

Les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats sont : AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT S.A., le Dépositaire du Fonds (SGL AFRICABOURSE S.A. sise à l'avenue Steinmeitz, Atinkanmey Ilot 189-D, Cotonou, 01 bp 6002 tel 21318835 ou 21318836).

Par ailleurs, les souscriptions pourront également être effectuées aux guichets d'autres établissements (SGL, Banques...) avec lesquels la Société de Gestion aura conclu des accords de commercialisation et de distribution de ses produits.

**PARTIE 3**

**GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

MD







## I- CLASSIFICATION ET ORIENTATION DES PLACEMENTS

### 1. CLASSIFICATION DU FONDS

Le FCP AAM EPARGNE ACTION est un OPCVM "**actions**" pouvant investir dans tous types de produits financiers dans les limites fixées par la réglementation.

### 2. ORIENTATION DES PLACEMENTS

Le portefeuille du Fonds sera composé conformément à l'instruction N° 46/2011 du CREPMF relative à un FCP diversifié.

Le FCP a pour objectif de rechercher une adéquation entre la sécurité des obligations et d'autres titres et valeurs de créances et la dynamique du potentiel des placements en actions, offertes par les opportunités du marché boursier. Il peut investir dans tous les secteurs d'activité.

Le FCP sera investi à hauteur de :

- **70% au moins** de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions », en actions, et droits d'attribution ou de souscription, cotée à la BRVM ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.

-**ou 90% au moins** de ses actifs en titres d'OPCVM « actions » hors liquidités.

## II- VALORISATION DES ACTIFS ET RISQUES LIES À L'INVESTISSEMENT

### 1. VALORISATION DES ACTIFS DU FCP

La valorisation des actifs du FCP se fera conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques applicables aux Intervenants Agréés du marché financier régional de l'UEMOA.

Les évaluations faites par la Société de Gestion et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles, au Dépositaire et sur demande au CREPMF.

Les principales règles de valorisation des actifs du Fonds Commun de Placement sont les suivantes :

- **Actions admises à la cote de la BRVM**

Les actions admises à la cote de la BRVM seront évaluées à leur valeur de marché (la valeur de marché correspond au cours du jour de calcul de la valeur liquidative), ou à la date antérieure la plus récente.

- **Actions non admises à la cote**

Les actions non admises à la cote seront évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que :

- le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables,
- la valeur mathématique des titres (valeur basée sur la situation nette ou actif net du titre auquel on ajoute une prime) ou suivant.

- **Droits attachés aux actions**

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) seront évalués conformément aux règles d'évaluation des actions cotées, c'est à dire à la valeur de marché.

Les droits attachés à des actions non admises à la cote seront évalués à leur juste valeur. La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

- **Obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance négociables sur le marché financier seront évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

- **Titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

- **Placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

## **2. RISQUES LIES À L'INVESTISSEMENT**

Le FCP AAM EPARGNE ACTION sera investi majoritairement dans les actions cotées sur la BRVM, et donc exposé à des risques de marché et des variations des cours des titres. Ainsi, les variations du cours des actions peuvent entraîner des fluctuations significatives (en baisse ou en hausse) de l'actif net et de la valeur liquidative.

Les promoteurs du FCP AAM EPARGNE ACTION tiennent à attirer l'attention du public sur le fait que l'investissement dans le FCP AAM EPARGNE ACTION doit être considéré comme un investissement à long terme.

## **3. AFFECTATION DES RESULTATS**

Le FCP AAM EPARGNE ACTION propose des parts de distribution de revenus.

## **III- SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE**

L'offre est ouverte aux souscripteurs, personnes physiques ou morales résidentes ou non de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. Les détenteurs de parts devraient détenir ce placement au cours d'une période de cinq ans minimum. Les titres détenus dans le portefeuille sont sélectionnés dans une perspective de long terme.

**PARTIE 4**  
**CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

*MD*

*MD*

*MD*



## I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### 1. STRUCTURE DE GESTION ET DE CONTROLE

La gestion du FCP AAM EPARGNE ACTION est assurée par AAM S.A. Elle sera responsable de la gestion quotidienne du Fonds, des décisions d'investissement ou de cession, de la centralisation des souscriptions, et de la gestion comptable et financière du Fonds.

Le dépositaire du fonds, Africabourse, assure les fonctions de négociation, de tenue de compte du FCP et des porteurs de parts, ainsi que les fonctions de contrôle du respect des règles de gestion.

Le contrôle final sera effectué par le Commissaire aux Comptes de la Société de Gestion qui valide chaque année la composition du Fonds et la conformité de sa gestion en rapport avec son Règlement.

### 2- COMITE D'INVESTISSEMENT

Un comité d'investissement est habilité par le conseil d'administration du gestionnaire à arrêter, les grandes lignes de la politique générale d'investissement du Fonds et à les mettre en application en trois phases. Ce comité est composé comme suit :

- Le Directeur Général de Africabourse Asset Management Sa, il est le Président du comité
- Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, il est le rapporteur du comité
- Une personne ressource externe à la gestion directe de l'OPCVM possédant la compétence et l'expérience requise

#### PHASE 1 : Arrêté du portefeuille type

Le Directeur Général préparera périodiquement (à l'occasion des publications semestrielles), un portefeuille type ne dépassant pas 10 valeurs avec suggestion de pondération selon les critères suivants :

1. les perspectives de croissance à long terme.
2. Les ratios de valorisation (*notamment en termes de PER*).
3. le rendement en dividende procuré par les titres (*yield*).

#### PHASE 2 : Adaptation du portefeuille type au contexte du Marché Boursier

Le gérant du fonds fixera en collaboration avec le service AFRICABOURSE SA une politique d'investissement dont les grandes lignes s'inspirent du portefeuille type avec des modifications en termes de pondération et de suggestions complémentaires d'allocation.

### PHASE 3: Approbation de la politique d'investissement par le comité d'investissement

Le comité d'investissement intervient pour analyser et valider les choix, la politique proposée par le gérant par l'appréciation du profil de risque du portefeuille relativement aux opportunités de gain possibles.

Un PV est établi au terme de chaque réunion du comité mentionnant les grandes lignes de la politique d'investissement consentie.

## **II- MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

### **1. CARACTERISTIQUES DES PARTS**

<b>Désignation</b>	:	Parts FCP AAM EPARGNE ACTION
<b>Emetteur</b>	:	FCP AAM EPARGNE ACTION
<b>Valeur Liquidative d'origine</b>	:	5 000 FCFA
<b>Nombre de titres émis à l'origine</b>	:	20 000
<b>Forme des titres</b>	:	dématérialisé
<b>Prix de vente</b>	:	Dernière Valeur liquidative calculée augmentée des droits d'entrée
<b>Distribution</b>	:	Les souscriptions sont reçues auprès des Agents placeurs désignés dans la Note d'Information

### **2. MODALITES DE SOUSCRIPTION**

Les souscriptions sont effectuées dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

- o Les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats sont : AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT S.A., le Dépositaire du Fonds (SGI AFRICABOURSE S.A.) et le cas échéant, les autres établissements (SGI, Banques...) désignés agents placeurs du Fonds et disposant d'un contrat à cet effet.
- o La souscription pourra être étendue durant la vie du FCP AAM EPARGNE ACTION à d'autres établissements agréés par le Conseil Régional.
- o Les opérations de souscription sont reçues à AAM SA les jours ouvrés à 16 heures au plus tard.



- o Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, majoré d'une commission de souscription.
- o Les souscriptions sont effectuées à La dernière valeur liquidative connue
- o Les éventuels rompus sont soit réglés, soit complétés pour la souscription d'une part supplémentaire.

### **3. MODALITES DE RACHAT**

- Les porteurs de parts du FCP AAM EPARGNE ACTION ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le Fonds. Les ordres de rachat doivent être transmis par l'intermédiaire d'un agent placeur à AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT S.A. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.
- Les demandes de rachat sont reçues à AAM SA les jours ouvrés à 16 heures au plus tard.
- Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, diminué d'une commission de rachat.
- Les rachats sont effectués à La dernière valeur liquidative connue.
- Les rachats sont réglés par le Dépositaire à l'agent placeur, ayant transmis l'ordre, dans un délai de trois (3) jours suivant le Jour du rachat. Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé sans pour autant excéder un mois.
- L'actif au-dessous duquel il ne peut être procédé à un rachat de part est de cinquante million (50 000 000).
- Le rachat par l'OPCVM, comme l'émission de titres nouveaux, peut être suspendu, à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande dans des conditions fixées par les statuts ou le règlement de l'OPCVM. Le Conseil Régional qui est informé préalablement de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, peut s'y opposer.

### **4. VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est calculée de façon quotidienne selon les modalités précisées dans le Règlement du FCP. Si le calcul de la Valeur liquidative coïncide avec un jour férié, c'est le premier jour ouvré suivant qui est pris en compte.

### **III. TARIFICATION**

#### **1. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions de souscription sont fixées à 2% HT dont 0.25% retrocédées au Fonds. Les Commissions de rachat sont également fixées à 2% HT dont 0.25% retrocédées au Fonds.

#### **2. FRAIS DE GESTION**

Les frais de gestion sont fixés comme suit :

- Commission de gestion : 2 % maximum de l'actif net ;
- Commission du dépositaire : 0,5 % l'an du portefeuille en conservation ;
- Commission sur actifs sous gestion : 0,01 % du portefeuille titres hors coupons courus ;
- Redevance annuelle du CREPMF : 1 000 000 FCFA ;
- Honoraires du Commissaire aux Comptes : 1 000 000 FCFA.

### **IV. FISCALITE**

#### **1. PERSONNES MORALES**

Dans l'état actuel de la législation béninoise, de manière générale, les revenus de capitaux mobiliers sont intégrés aux produits, lesquels après déduction des charges sont soumis à l'impôt sur les sociétés au niveau du résultat.

#### **2. PERSONNES PHYSIQUES**

Les plus-values de cession réalisées lors du rachat des parts ne sont pas imposables.

### **V. TRIBUNAUX COMPETENTS**

La présente note est placée sous l'autorité du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

Les tribunaux de Cotonou, notamment le tribunal de première instance, seront seuls compétents pour statuer sur tout litige pouvant découler de son interprétation et de son application.



**DECISION N° PCR / DA / 2016 / 203**

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) AAM EPARGNE ACTION EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA L'UMOA**

*Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,*

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Vu** l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°46/2011 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional en sa 67<sup>ème</sup> session ordinaire du 08 septembre 2016, agréant sous réserves, le Fonds Commun de Placement AAM EPARGNE ACTION en qualité d'OPCVM sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la levée des réserves, constatée par le Secrétariat Général du Conseil Régional en date du 08 novembre 2016 ;

**DECIDE**

## Article 1<sup>er</sup>

Le Fonds Commun de Placement (FCP) AAM EPARGNE ACTION est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP AAM EPARGNE ACTION est enregistré sous le numéro FCP/2016-05.

## Article 2

Le FCP AAM EPARGNE ACTION présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	FCP AAM EPARGNE ACTION
Type	Fonds Commun de Placement « actions »
Promoteur	AFRICABOURSE SA ET AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT
Objet	AAM EPARGNE ACTION a pour objet la gestion collective de parts
Nature	Fonds de distribution de revenus
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés inscrits en compte auprès de la SGI AFRICABOURSE
Dépositaire	AFRICABOURSE SA
Société de Gestion	SGO AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT
Commissaire aux Comptes	Titulaire : Cabinet SIFEC représenté par Richard VIAHO Suppléant : Epiphane KOUDESSI
Orientation de gestion	-70% au moins des actifs, hors titres d'OPCVM « actions », en actions, et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA. -90% au moins des actifs en titres d'OPCVM « actions » hors liquidités.
Souscripteurs visés	Personnes physiques ou morales résidentes ou non de l'UEMOA
Lieux de souscription	Les souscriptions sont reçues par AFRICABOURSE et par tous les distributeurs agréés
Horizon de placement	05 ans Long terme (au moins 5 ans).
Valorisation	Quotidienne
Frais de gestion et de fonctionnement	Commission de gestion : 2% maximum de l'actif net Commission du dépositaire : 0,5% l'an du portefeuille en conservation
Commission de souscription	2% dont 0,25% rétrocédé au Fonds
Commission de rachat	2% dont 0,25% rétrocédé au Fonds

**Article 3**

La note d'information du FCP AAM EPARGNE ACTION a été visée sous le numéro FCP/2016-05/NI-01-2016.

**Article 4**

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

**Article 5**

La décision portant agrément du FCP AAM EPARGNE ACTION doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

**Article 6**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

*Fait à Abidjan, le 18 novembre 2016*

Le Président



Jeremias PEREIRA